

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 février 2022
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 18 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 79

Nombre de conseillers votants : 83

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Daniel BAYART - Gaëtan BAZIRE - Véronique BRIGEON - Philippe BRUN - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Claude COURANT - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOULA - Hafidah OUADAH - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Jean-Jacques COQUELET - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky GOY - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Sylvie LANGEARD - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Dominique MEDAERTS - Ousmane N'DIAYE - Denis NOEL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Hervé GAMBLIN à Carole DEVAUX.

POUVOIRS :

Monsieur JAMET à Monsieur COQUELET, Madame GODNAIR à Monsieur PRIOLLAUD, Madame MARIEN à Madame LEBDAOUI, Madame HANTZ à Monsieur RIVOAL.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :

Hervé PICARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Monsieur LEROY ouvre la séance en partageant avec l'assemblée son espoir « *que ce soit le dernier Conseil communautaire sous ce format dans la mesure où les conditions sanitaires s'améliorent.* »

Malheureusement, le 24 février est une journée noire pour l'Europe. Ce sont nous qui sommes en première pensée pour le peuple ukrainien dont le pays a été envahi par les troupes russes. C'est donc dans un climat marqué par une certaine gravité que nous nous retrouvons », constate-t-il.

Après avoir donné lecture des pouvoirs, Monsieur LEROY passe à l'ordre du jour.

2022-36 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport annuel d'activité 2021 - Adoption

En introduction au vote de cette délibération, Monsieur LEROY précise « *qu'une version papier au format A5, plus pratique, est en cours d'impression. Ce rapport annuel sera distribué la semaine prochaine.*

Nous pouvons être fiers que, malgré les circonstances, nous ayons continué de travailler normalement. Les travaux lancés ont été poursuivis pour un montant total d'investissement d'environ 60 M€. Je salue le travail des élus et des services concernés qui a permis ce beau résultat » se félicite-t-il.

Madame SANCHEZ s'accorde avec les propos de Monsieur LEROY :

« Nous constatons effectivement que les services ont continué à travailler dans des conditions parfois difficiles. Nous avons également observé que l'agrandissement de l'agglomération a parfois été à l'origine de tensions entre services ; de surcharge de travail... Je pense qu'il faut investir dans l'ingénierie pour éviter les tensions et les surcharges de travail problématiques » préconise-t-elle.

Monsieur LEROY rassure Madame SANCHEZ en indiquant que la dernière délibération inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire autorisera le recrutement de quatre agents supplémentaires.

De son côté, Monsieur COQUELET émet quelques observations :

« Effectivement, Bernard, nous prenons acte de ce rapport annuel d'activité. Nous nous félicitons des nombreuses réalisations à mettre au crédit de l'Agglomération.

Mais, comme nous l'avons déjà évoqué, la crise sanitaire n'a pas rendu les choses plus faciles : nous devons aller dans le sens d'un mode de fonctionnement plus politique, avec plus de transparence. Nous réclamons plus de débat.

Il faut compenser les dispositions institutionnelles qui sont les conséquences d'un scrutin de second ordre. En effet, tous les habitants du territoire ne sont pas représentés dans les mêmes conditions. Par exemple, un délégué de la Ville de Val de Reuil représente 1 300 habitants.

Je pense qu'il faut mettre en œuvre des procédures qui permettent la transparence. Lorsque nous avons fusionné avec l'ex-CCEMS, certains de ses services se sont additionnés avec ceux de la CASE. Mais nous n'avons pas de visibilité et cela joue sur la libre administration de nos communes.

Ce sont les autres qui décident pour certaines communes. Le reversement d'une partie de la TH sur l'immobilier au profit de l'Agglo en est un bon exemple » constate-t-il.

« Sur ces questions de représentativité, nous fonctionnons dans le cadre légal actuel ; cadre que nous respectons à la lettre, rappelle Monsieur LEROY. Ce que vous nous reprochez vient du fait que la Loi NOTRe n'est peut-être pas allée aussi loin qu'elle aurait dû et que le débat sur la représentativité a été mis en sommeil...

Nous avons un EPCI qui fonctionne, qui respecte les élus, qui respecte les communes car il prend

en compte les sensibilités des uns et des autres.

Sur la question du personnel et de l'augmentation des postes : nous allons créer 4 emplois. Je rappelle que la compétence Voirie n'était exercée que très partiellement par l'ex-CCEMS. Et que la compétence Transports en commun n'y existait pas. D'où le recrutement programmé de nouveaux agents » précise-t-il.

« Nous ne contestons pas le fait qu'il faille recourir à des embauches, reprend Monsieur COQUELET. La question que nous posons est la suivante : est-ce qu'au moment d'étudier toutes les hypothèses de la fusion nous avons bien anticipé, analysé, les paramètres et les conséquences qu'ils emportent » ?

Monsieur LEROY répond par l'affirmative :

« Ces questions ont été étudiées très précisément ; notamment pour les compétences Voirie et Mobilités. Pour ce qui concerne le SIG, un agent anciennement en poste dans l'ex-CCEMS a quitté le territoire et n'a pas été remplacé. Yoann GOURDON s'occupe désormais de tout le territoire ».

Monsieur BIDAULT explique à son tour :

« Nous avons également eu à subir des départs volontaires résultant de choix personnels qui sont venus s'ajouter à de nouvelles contraintes. Je pense que nous pouvons saluer le gros travail de recrutement mené par la Direction depuis plusieurs mois. D'autant plus qu'il n'est pas évident de trouver du personnel compétent. Nous aurons l'occasion d'en reparler au prochains Conseil » avance-t-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de l'année 2021.

Le Conseil communautaire dit également que ce rapport est consultable sur le site Internet et dans le magazine du mois de mars / avril 2022 de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2022-37 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Représentants de l'Agglomération au sein de différents organismes - Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération chargé de siéger au sein du Conseil d'administration de l'association France Ville Durable - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire procède à la désignation de Madame Anne TERLEZ pour représenter la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du Conseil d'administration de l'association *France Ville Durable*.

Le tableau récapitulatif des désignations des élus chargés de siéger au sein des organismes et associations sera modifié en conséquence.

2022-38 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Représentants de l'Agglomération au sein de différents organismes - Démission de Madame GODNAIR - Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération chargé de siéger au sein du Comité Régional de la Biodiversité et au sein du GIP Agence Régionale de la Biodiversité

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire procède au remplacement de Madame GODNAIR comme suit :

Comité régional de la biodiversité :

- Madame Stéphanie ROUSSELIN

GIP Agence régionale de la biodiversité :

- déléguée titulaire : Madame Stéphanie ROUSSELIN

Le tableau récapitulatif des désignations des élus chargés de siéger au sein des organismes et associations sera modifié en conséquence.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur JUBERT a regretté l'absence de trombinoscope des élus de l'Agglomération.

Il a été précisé à Monsieur JUBERT que ce trombinoscope existe depuis le renouvellement de l'assemblée en 2020. Il lui sera donc communiqué de nouveau.

De son côté, Madame ROUSSELIN a rappelé à Monsieur JUBERT, sur un ton humoristique, qu'elle était membre du Conseil d'administration de l'association *Non à l'autoroute !* dont il fait également partie et qu'à ce titre il devait savoir qui elle était.

Cette remarque a amusé Monsieur JUBERT :

« *Toutes mes excuses à Stéphanie ! Effectivement, je me souviens d'elle* » a-t-il conclu.

2022-39 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de janvier et février 2022.

2022-40 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions de Bureau prises au mois de février 2022

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions de Bureau passées au titre du mois de février 2022.

2022-41 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - FINANCES - Mutualisation de la direction des finances avec la commune de Pont de l'Arche - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le principe de la mutualisation et la mise à disposition d'un agent de l'équipe de la direction des Finances au bénéfice de la commune de Pont de l'Arche ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation portant mise à disposition de cet agent.

Outre les frais de mise à disposition, la commune de Pont de l'Arche remboursera à la Communauté d'agglomération les frais de fonctionnement du service. Ces frais ont été forfaitisés à la somme de 1 000 € par an.

2022-42 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune du Vaudreuil - Réhabilitation de l'église Saint-Cyr et de ses abords - Lot n° 1 - Avenant n° 1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°1.

Dans le cadre de l'exécution des travaux au Carré Saint-Cyr, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires pour le lot n°1, installation de chantier, maçonnerie et taille de pierre :

- suite aux demandes des archéologues, décaissements complémentaires et démolition soignées et manuelle des vestiges (en remplacement de la mini-pelle) pour un montant de 6 500 € HT ;
- reprise en sous-œuvre et travaux complémentaires nécessaires suite aux décaissements intérieurs et à l'absence de fondations pour un montant de 54 556,66 € HT ;

- allongement de la durée des travaux de 4 mois et installation de chantier complémentaire pour un montant 3 006,34 € HT.

La plus-value engendrée par l'avenant n°1 s'élève à 64 063 € HT, soit 76 875,60 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Le montant total du lot n°1 passe donc de 573 107,77 € HT à 637 170,77 € HT, soit 764 604,92 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des travaux, pour le *Carré Saint-Cyr* est donc porté à 2 110 133,46 € HT, soit 2 532 160,15 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Cette délibération votée, Monsieur LEROY a expliqué à l'assemblée que les fouilles archéologiques ont révélé des sarcophages en plâtre datés du VIII^e siècle en très bon état. Il s'agit d'une découverte assez exceptionnelle dans la mesure où ces sarcophages, fréquemment victimes de l'humidité, disparaissent avec le temps.

2022-43 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Aubin sur Gaillon - Cession à la société *Les Petits Plats de Pauline* d'une partie de la parcelle ZD 557, sise lieudit "Les Houssières", Rue des Motelles - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société *Les Petits Plats de Pauline*, représentée par Madame Pauline ERISAY, une partie de la parcelle cadastrée section ZD numéro 557, pour une contenance d'environ 200 m², pour y implanter un distributeur de plats à emporter à destination des salariés de la zone d'activités et des usagers de la route départementale 316.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 20 Euros H.T. le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 % ;
- que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage par un géomètre qui seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

2022-44 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Gaillon - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 251, sise 36 rue Maurice Maire et appartenant à Monsieur et Madame Bernard FONTAINE - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 251, d'une contenance de 178 m², sise 36 rue Maurice Maire, sur la commune de Gaillon, appartenant à Monsieur et Madame Bernard FONTAINE.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 5 932,74 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Loïc BIDON, notaire à Gaillon.

2022-45 - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Carrières de Vignats - Déclaration de Prolet emportant la mise en compatibilité du PLUI valant SCoT - Bilan de la concertation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ demande en quoi consistent les quatre contributions qui ont été recensées.

Monsieur CHARLIER explique qu'il s'agit simplement de personnes qui ont posé des questions qui sont venues se renseigner.

Madame SANCHEZ poursuit son intervention en soulignant « *les conflits d'usage qui apparaissent autour du fleuve. Ce projet de logistique multimodale est certes intéressant, mais il ne sera pas sans poser de problème sur le maintien d'espèces aussi diverses que l'oedicnème criard ou le martin-pêcheur et, plus généralement, la ripisylve.*

Dans la mesure où la faune sera dérangée, cela nécessitera obligatoirement des compensations puisque la Seine est encore, sur certains secteurs, un espace naturel. La meilleure solution étant, bien entendu, d'éviter de détruire les espaces naturels » souligne-t-elle.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver tel qu'exposé dans la présente délibération.

Par délibération en date du 27 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a engagé, avec l'accord de la commune du Val d'Hazey, une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT afin de permettre un projet d'aménagement qui consiste en la réalisation d'une plateforme multimodale (route/fer/fluviale) de transit et de négoce de matériaux minéraux provenant de la société des Carrières de Vignats et de Normandie et l'accueil d'inertes du BTP afin de fabriquer des matériaux recyclés (économie circulaire).

Actuellement, le projet de plateforme multimodale sur la commune du Val d'Hazey est situé en zone urbaine à vocation d'activités industrielles (Uz) et en zone naturelle (N). Il n'est pas conforme avec certaines règles d'urbanisme qu'il convient donc de faire évoluer, notamment les points suivants :

- préciser la notion de dépôts autorisés en zone Uz ;
- autoriser la création de deux estacades en zone N.

Par ailleurs, il existe une présomption de zone humide sur le site, identifiée au plan de zonage n°2. L'aménagement des deux estacades nécessite la réalisation d'un inventaire afin de vérifier que leur implantation est sans incidences sur les zones humides.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures d'évolution d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation.

La délibération de prescription n°2021-86 a donc fixé les objectifs et les modalités de concertation comme le prévoit l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, afin de permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Le contenu du dossier de la déclaration de projet et les évolutions réglementaires étant aujourd'hui arrêtés, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée pendant l'élaboration de la modification.

La mise en œuvre de la concertation :

Conformément aux dispositions de la délibération n°2021-86, la concertation a été organisée selon les modalités qui suivent.

Pour informer :

Une information régulière du public sur les avancées de la déclaration de projet a été assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format numérique sur le site internet de la

Communauté d'agglomération ainsi qu'au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie du Val d'Hazey.

Un article a été édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure du mois de mars 2021 pour informer la population du lancement de la procédure. En complément, une communication a été réalisée sur les sites internet de l'Agglomération Seine-Eure et de la commune du Val d'Hazey pour annoncer la permanence d'information organisée dans le cadre de la concertation.

L'ensemble des modalités prévues a été réalisé et a permis d'informer le public.

Pour échanger :

Une permanence d'information, annoncée par une communication réalisée sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la commune du Val d'Hazey, a été organisée le 9 février 2022.

Pour s'exprimer :

Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans la mairie du Val d'Hazey.

Au total, trois personnes se sont déplacées afin de rencontrer leurs élus et obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi valant SCoT ou sur d'autres sujets.

Une demande a été adressée par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

Au total, quatre contributions ont été recensées.

Evolution du projet de déclaration de projet suite à la concertation :

Aucune évolution n'a été apportée au projet de déclaration de projet suite à la concertation.

2022-46 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Aires d'accueil des gens du voyage et aire de grand passage - Renouvellement de la convention de gestion avec l'Etat et demande de subventions pour des travaux de réhabilitation - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur RIVOAL a tenu à remercier l'Agglomération « *pour la prise en compte des travaux à opérer sur l'aire d'accueil de Gaillon qui, il faut bien l'avouer, est en très mauvais état* ».

De son côté, Monsieur COQUELET évoque deux points :

« *Si l'implantation n'a pas été modifiée, l'aire destinée à accueillir les grands passages se situe sur la commune de Val de Reuil. Il faut donc corriger l'erreur de localisation.*

Deuxièmement, Val de Reuil votera bien évidemment cette délibération car les gens du voyage ont des droits qu'il faut faire respecter. Mais cette délibération arrive bien tard...

Pendant des années, Val de Reuil a tout supporté lors des grands passages. La création d'une aire attractive est donc une bonne chose puisque cela nous permettra de mieux réagir lors de l'arrivée massive de gens du voyage, dans nos communes, à la période estivale. Mieux vaut tard que

jamais car, comme je l'ai déjà dit, le poids était très lourd pour la Ville de Val de Reuil

« Sur cette aire que nous avons mise en œuvre à l'été 2021, il y avait l'eau mais pas l'électricité, confirme Monsieur LEROY. C'est une aire destinée aux seuls grands passages, ouverte de mai à fin août. Afin de prévenir tout risque de sédentarisation, elle ne sera ouverte qu'à cette période.

En réalisant cet aménagement, nous répondons à une sollicitation du Préfet. Nous sommes en conformité avec la loi, mais il faut désormais que les deux principales intercommunalités de l'Eure, Evreux et Vernon, prennent leurs responsabilités. Pour le moment, force est de constater que cela n'avance pas vite... En ce qui nous concerne, l'Etat et le Conseil départemental financeront les travaux à hauteur de 40 % chacun ; le reste à charge étant supporté par l'Agglo » précise-t-il.

« Je confirme que cette aire se situe sur la commune de Val de Reuil, rebondit Madame SANCHEZ. Je suis d'accord pour dire qu'il faut qu'Evreux et Vernon prennent leur part. Mais il faudra également, à notre niveau, avoir une réflexion dans le cadre du PLH sur la sédentarisation des gens du voyage ».

S'accordant avec les propos tenus par Madame SANCHEZ, Monsieur POLLET souligne que *« l'Agglo a déjà identifié les familles qui souhaitent se sédentariser et les accompagne dans leur projet. Notamment dans le choix des terrains qui, parfois, sont soumis au PPRI. La sédentarisation permet de libérer des places sur nos aires ; fréquemment occupées à l'année par des familles ».*

Monsieur JUBERT indique à l'assemblée qu'il est *« d'accord pour appuyer l'Agglo au Conseil départemental »* et qu'à ce titre il souhaite avoir copie du courrier de demande de subvention.

Pointant du doigt les 40 caravanes qui sont installées sur les 24 emplacements que compte l'aire de Gaillon, Monsieur JUMEL demande que le règlement soit respecté. *« Ces caravanes ne bougent plus depuis des années »* signale-t-il.

« Notre objectif, répond Monsieur POLLET, c'est la bonne application du règlement. La mise en place d'une aire de grands passages permettra, à la saison estivale, de libérer les aires afin de les entretenir. Je suis d'accord avec vous : si les familles ont des droits, ; elles ont également des devoirs ».

Monsieur CHARLIER s'interroge :

« L'aire de grands passages sera-t-elle uniquement réservée aux missions évangéliques, l'été ? Ou bien servira-t-elle d'aire de délestage, l'été, pour assurer l'entretien courant des aires » ?

« Elle aura cette double vocation, répond Monsieur POLLET. Les techniciens passent le message aux familles et cela se passe très bien » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur POLLET, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'aide à la gestion des 3 aires de Louviers, Val-de-Reuil et Acquigny pour l'année 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement des travaux sur les aires de Gaillon et Val de Reuil, afin d'inscrire ces opérations à un programme subventionné aux meilleurs taux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est chargée d'assurer la gestion des 4 aires d'accueil suivantes :

- Louviers (24 emplacements, 48 places),
- Val de Reuil (15 emplacements, 30 places),
- Acquigny (4 emplacements, 8 places),
- Gaillon (10 emplacements, 20 places).

1) Convention avec l'Etat – ALT2

Concernant les 3 aires de Louviers, Val-de-Reuil et Acquigny, une convention est signée chaque année pour déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée "aide au logement temporaire 2" (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6.

Cette convention a vocation à définir les tarifs appliqués ainsi que les modalités de fonctionnement. Elle permet ainsi de provisionner un montant total maximum de 136 688,49 € pour l'année concernée. Le versement est ensuite effectué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) selon un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par aire d'accueil et un montant variable en fonction du taux d'occupation mensuel des places. La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

2) Travaux de réhabilitation

- ✓ L'aire d'accueil de Gaillon, non réhabilitée depuis son ouverture en 2003, doit être mise aux normes en termes de sécurité (électricité, eau potable, protection bassin pluvial). Le coût total de cette mise en sécurité est de 120 000 € HT.
- ✓ L'aire de grand passage de Val de Reuil doit également être mise en conformité suite au décret du 5 mars 2019. Le montant des travaux est estimé à la somme de 300 000 € HT.

Différentes subventions pourront être sollicitées dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Conseil Départemental de l'Eure, de la CAF ou de tout autre partenaire financier identifié.

Pour réaliser ces travaux, l'agglomération Seine Eure sollicite de la part de l'ensemble des partenaires une subvention globale de 80 % pour chacune des deux opérations.

2022-47 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - PETITE ENFANCE - Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour le multi-accueil "Doudous et Compagnie" sur la commune de Gaillon - Autorisation

Sur rapport de Madame LAMBERT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi que les avenants et les pièces afférents à ce dossier.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure finance des prestations de service unique (PSU) majorées par des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » pour les lieux d'accueils collectifs (multi accueil et micro crèche).

Ce financement fait l'objet d'une convention afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de financement de ces prestations.

Par son action, la CAF contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de la vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'ambition de la branche « Famille » de la Sécurité Sociale est de favoriser l'accès de tous les jeunes enfants à un mode d'accueil tout en conciliant vie familiale, vie professionnelle et investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Le pôle multi-accueil Doudous et Compagnie situé sur la commune de Gaillon répond à l'ensemble des critères permettant de percevoir ces prestations.

2022-48 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Missions de prélèvements, d'analyses d'échantillons et de mesures de débits - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commandes - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre au laboratoire *Labéo Eure* sis 12 rue du docteur Michel Baudoux, 27 003 Evreux, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de douze mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans. Il comporte un montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et 400 000 € HT sur 4 ans, soit 480 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Il sera fait application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

2022-49 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Schéma directeur de gestion des eaux pluviales - Procédure négociée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution du marché au cabinet d'études *Ingetec*, sis 135 allée Paul Langevin, 76 233 Bois-Guillaume, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour les montants suivants :

Phases	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme : mise en place du schéma directeur		
Phase 1 : état des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique	142 197,50 €	170 637 €
Phase 2 : évaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pluviaux actuels	50 160 €	60 192 €
Phase 3 : quantification des flux de pollution véhicules par les ruissèlements urbains	7 980 €	9 576 €
Phase 4 : zonage de l'aléa inondation	20 520 €	24 624 €
Phase 5 : établissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions	13 110 €	15 732 €
Phase 6 : propositions d'actions à l'échelle de l'ensemble du territoire	26 220 €	31 464 €
Phase 7 : propositions d'actions sur trois secteurs pré-ciblés	18 952,50 €	22 743 €
Phase 8 : formation et communication	19 380 €	23 256 €
Phase 9 : mise à enquête publique	8 400 €	10 080 €
Total tranche ferme	306 920 €	368 304 €
Tranche optionnelle		
Tranche optionnelle 1 : évaluation environnementale	16 800 €	20 160 €
Total des tranches	323 720 €	388 464 €

2022-50 - MARCHÉS PUBLICS - ASSAINISSEMENT - Travaux d'extension de réseaux d'eaux usées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Deux lots - Procédure adaptée - Avenants - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux lots n°1 et n°2 aux marchés sous-mentionnés.

Par délibération n°2021-6, en date du 28 janvier 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a attribué les marchés de travaux correspondants et a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés et les avenants engendrant une plus-value inférieure à 5 %, avec les entreprises suivantes :

Tranches	Entreprises Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : Communes d'Andé, Pont de l'Arche, Pîtres, Louviers			
Tranche ferme : Travaux 2021-2022 Route de Muids à Andé, Pont de l'Arche, Rue Île Sainte Hélène à Pîtres	Groupement SADE / ACM TP Lieudit La Croix-Brisée Route de Bucheley 78710 Rosny sur Seine	567 366,50 €	680 839,80 €
Tranche optionnelle n° 1 : Travaux 2022-2023 Rue du Moulin à Andé, Louviers		730 764,00 €	876 916,80 €
Total du lot n° 1		1 298 130,50 €	1 557 756,60 €
Lot n° 2 : Communes de Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Acquigny, Léry			
Tranche ferme : Travaux 2021-2022 Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine	Groupement ACM TP / SADE 130 rue Nungesser et Coli 27930 Guichainville	564 719,50 €	677 663,40 €
Tranche optionnelle n° 1 : Travaux 2022-2023 Acquigny, Léry		654 616,85 €	785 540,22 €
Total du lot n° 2		1 219 336,35 €	1 463 203,62 €
Total des lots		2 517 466,85 €	3 020 960,22 €

Lors de l'exécution des marchés, des modifications ont été rendues nécessaires.

En ce qui concerne le lot n° 1, tranche ferme :

- Andé, route de Muids : afin de simplifier les travaux de raccordement en domaine privé pour une partie des habitations concernées par l'extension du réseau public (en évitant les passages de branchements en servitude entre particuliers, ainsi que la mise en place de postes de pompage individuels), le tracé du projet a été modifié et le linéaire du collecteur public augmenté de 343 mètres par rapport au projet initial, pour un montant de 83 804,80 € HT.
- Pîtres, rue Île-Sainte-Hélène : avec l'équipement de deux trappes de série lourde et un branchement supplémentaire non identifié au stade du projet, les matériaux pollués par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) n'ont pas été évacués, les enrobés raccourcis du refoulement n'ont pas été réalisés et la pose du regard Polyéthylène Haute Densité (PEHD) n'était plus nécessaire pour une moins-value de 11 297,50 € HT.

En ce qui concerne le lot n° 1, tranche optionnelle :

- Andé, rue du Moulin : en parallèle du projet de création du réseau d'assainissement de la rue du Moulin, une étude a été menée en vue de la réhabilitation et de la mise hors crue

du poste de refoulement principal existant sur la commune d'Andé, situé chemin du Ra en zone inondable. Compte-tenu de la proximité des deux projets, et des plannings convergents, il a été décidé de créer un nouveau poste principal en lieu et place des deux postes prévus pour chacun des projets, au niveau de la route nationale. Ainsi, des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin de dévier le réseau existant et amener l'extension jusqu'au poste à créer (152 mètres de canalisations gravitaires, forage dirigé sous voie départementale, augmentation du volume et de la capacité du poste prévu au marché). Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 116 194,50 € HT.

- Louviers, impasse de la Ravine : la situation du poste de refoulement nécessite des plaques de série lourde soit une plus-value de 3 200 € HT.

En ce qui concerne le lot n° 2, tranche ferme :

- Criquebeuf-sur-Seine : tout d'abord, en raison de l'encombrement du sous-sol au droit du tracé de réseau projeté, il s'est avéré nécessaire de modifier ce tracé, conduisant à réaliser des travaux de démolition et d'aménagements de voirie non prévus au marché. Ensuite, une modification a dû être apportée pour raccorder le réseau sur celui déjà en service (ajout d'un regard spécifique et d'un tronçon de canalisation). Enfin, l'exécution de quelques branchements s'étant révélée impossible telle que prévue au projet, la création de 75 mètres supplémentaires de collecteur public a été nécessaire. L'ensemble des travaux supplémentaires représente un montant de 38 460 € HT.

En ce qui concerne le lot n° 2, tranche optionnelle :

- Léry rue des Emotelles : les enrobés n'ont pas dû être mis en décharge de matériaux pollués aux HAP, soit une moins-value de 12 000 € HT.
- Acquigny : en raison de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2020-039 interdisant toute extension du réseau public d'assainissement de la commune, les travaux prévus au marché pour un montant de 436 293,50 € HT ne seront pas réalisés.

Les montants des modifications se décomposent donc de la façon suivante :

Tranches	Entreprises Attributaires	Montant des modifications	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : Communes d'Andé, Pont de l'Arche, Pîtres, Louviers				
Tranche ferme : Travaux 2021-2022 Route de Muids à Andé, Pont de l'Arche, Rue Île Sainte Hélène à Pîtres	Groupement SADE / ACM TP Lieudit La Croix- Brisée	72 507,30 € HT	639 873,80 €	767 848,56 €
Tranche optionnelle n° 1 : Travaux 2022-2023 Rue du Moulin à Andé, Louviers	Route de Bucheley 78710 Rosny sur Seine	119 394,50 € HT	850 158,50 €	1 020 190,20 €
Total du lot n° 1		191 901,80 € HT	1 490 032,30 €	1 788 038,76 €
Lot n° 2 : Communes de Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Acquigny, Léry				
Tranche ferme : Travaux 2021-2022 Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine	Groupement ACM TP / SADE 130 rue Nungesser et Coli	38 460,00 € HT	603 179,50 €	723 815,40 €
Tranche optionnelle n° 1 : Travaux 2022-2023 Acquigny, Léry	27930 Guichainville	- 448 293,50 € HT	206 323,35 €	247 588,02 €
Total du lot n° 2		- 409 833,50 € HT	809 502,85 €	971 403,42 €
Total des lots		- 217 931,70 € HT	2 299 535,15 €	2 759 442,18 €

2022-51 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - MILIEUX NATURELS - Lutte contre le frelon asiatique - Convention 2022 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan d'actions pour la lutte contre le frelon asiatique et la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, au titre de l'année 2022, à hauteur de 70 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques en domaine privé, en complément des 30 % d'aide du Conseil départemental de l'Eure et dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 20 000 € ;
- accepte le versement de la participation financière annuelle, au titre de l'année 2022, au Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure relative à l'animation de la plateforme départementale, pour un montant de 3 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure.

A l'issue du vote de cette délibération, Monsieur JUBERT s'est félicité que « seule l'Agglomération, dans l'Eure, rembourse à 100 % les frais de destruction des nids de frelons asiatiques ».

Monsieur VIGOR a expliqué de son côté qu'un administré, récemment confronté à la présence d'un nid, a été très content que l'Agglo ait remboursé les frais de destruction.

2022-52 - MARCHÉS PUBLICS - PROPRIÉTÉ ET DÉCHETS - Collecte et traitement des déchets diffus spéciaux issus des déchèteries de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Appel d'offres - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise *Triadis services*, sise rue de Madagascar, 76 100 Rouen, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de douze mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

L'accord-cadre comporte un montant minimum annuel de 70 000 € HT, soit 280 000 € HT sur 4 ans, et un montant maximum annuel de 120 000 € HT, soit 480 000 € HT sur 4 ans.

Les taux de TVA applicables dépendent du type de prestation :

- 5,5 % pour les prestations relatives à la collecte,
- 10 % pour les prestations de traitement auxquels s'ajoute la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Il sera fait application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement commandées.

2022-53 - VOIRIE - Projet de réhabilitation du Pont métallique d'Acquigny - Convention de financement avec la Fondation du patrimoine et la Fondation Total

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la convention de financement fixant les modalités du soutien financier apporté par la Fondation du patrimoine grâce à la Fondation Total, au projet de restauration du pont métallique d'Acquigny.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prévoit des travaux de réhabilitation du pont ferroviaire d'Acquigny. Ce pont permettra de franchir la rivière Eure et desservira d'un côté la commune d'Acquigny ainsi que la base de loisirs du Lac de l'Onglais et, de l'autre, la commune d'Heudreville sur Eure et le clos Saint Mause.

Plus précisément appelé « viaduc de Saint Mauxe », ce pont métallique construit en 1906 est situé au km 63+035 sur l'ancienne voie ferrée SNCF qui constituait la ligne Dreux-Acquigny. Détruit durant la seconde guerre mondiale, il a été en partie reconstruit en 1946.

Le projet de réhabilitation de ce pont consiste à remplacer le platelage métallique par un platelage béton, moderniser les garde-corps, repeindre la structure métallique, étancher le platelage béton, appliquer un revêtement décoratif, et équiper le pont d'un portail. Le coût prévisionnel s'élève à la somme de 741 248 € H.T, dont 13 448 H.T d'études et contrôles, et 727 800 € H.T de travaux

La Fondation du patrimoine et la Fondation Total ont signé, le 23 janvier 2018, une convention cadre de mécénat aux termes de laquelle la Fondation du patrimoine bénéficie du mécénat de la Fondation Total pour la sauvegarde et la valorisation d'éléments de patrimoine public ou associatif. La Fondation du patrimoine a décidé de retenir le projet du pont métallique d'Acquigny porté par la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour bénéficier d'un soutien financier de la Fondation Total dans le cadre de son mécénat.

Les parties se sont donc rapprochées pour conclure une convention de financement visant à apporter un soutien financier de 50 000 € en faveur de la restauration de ce pont.

2022-54 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Réhabilitation de deux ouvrages d'art - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Modification

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de la modification de la dénomination et de l'adresse exacte de l'entreprise titulaire du lot n° 1 :

Lots	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : Réhabilitation du pont <i>Arc en Ciel</i> à Authueil-Authouillet	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN 612 route des Entreprises CS 20405 76 430 Oudalle	120 346,97 €	144 416,36 €
Lot n° 2 : Réhabilitation du pont ferroviaire Lac de l'Onglet à Acquigny	GROUPEMENT LASSARAT / MANANG Clos Saint Yon - Les Essarts 11 rue de l'Antenne 76530 Grand Couronne	764 185,97 €	917 023,16 €
Total		884 532,94 €	1 061 439,52 €

En aparté au vote de cette délibération, Madame LEFEBVRE a évoqué les travaux de destruction du pont qui enjambe l'A13 dans le cadre de l'aménagement du futur diffuseur d'Heudebouville. « *Ce sont des travaux lourds attendus depuis plus de 10 ans qui auront pour conséquence de couper en deux la commune de Vironvay pendant 6 mois. La route sera coupée dès le lundi 28 février* » a-t-elle prévenu.

2022-55 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Seine-Eure avenue - Bus à haut niveau de service - Aménagement entre la place Thorel à Louviers et le giratoire Mémoire et Paix à Val-de-Reuil - Avenant au lot n° 3 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant l'avenant n°2 au lot n°3.

En cours d'exécution de chantier des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaire au lot n°3 :

- des compléments de réseaux : illuminations, vidéosurveillance, fibre optique pour un montant de 115 397,40 € HT ;
- des adaptations afin de sécuriser les entrées et sorties des riverains avenue Winston Churchill à Louviers et reprise de travaux suite au basculement de la voirie bus en latéral entre la rue du bal champêtre et le Hub de Louviers pour un montant de 83 748,81 € HT ;
- la mise en place des feux tricolores afin de sécuriser le carrefour voie Babeurre – avenue des métiers à Val-de-Reuil à la suite de différents accidents pour un montant de 118 737,67 € HT ;
- divers ajustement pour la bonne réalisation de l'opération pour un montant de 76 326,86 € HT (terrassements complémentaires, tranchées et fourreaux complémentaires, etc.).

La plus-value engendrée par l'avenant n°2 s'élève à 394 210,74 € HT, soit 473 052,89 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Le montant total du lot n°3 passe donc de 4 666 177,26 € HT à 5 060 388 € HT, soit 6 072 465,60 € TTC (TVA à 20 % aux taux actuellement en vigueur).

Le montant total des marchés de travaux relatifs à l'aménagement entre la place Thorel à Louviers et le giratoire *Mémoire et Paix* à Val-de-Reuil est donc porté à la somme de 22 745 513,81 € HT, soit 27 294 616,57 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2022-56 - VOIRIE - Aménagement Urbain et Paysager de la route de Louviers et de la rue Aristide Briand sur la commune d'Acquigny - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Eure, concernant les travaux d'Aménagement Urbain et Paysager route de Louviers et rue Aristide Briand à Acquigny.

2022-57 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- suppression :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet,
 - o 1 poste d'ingénieur contractuel à temps complet,
 - o 1 poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - o 3 postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet,
 - o 1 poste d'éducateur des APS contractuel à temps complet,
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - o 2 postes d'adjoint technique contractuels à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint technique contractuel à 20/35^{ème}.
- création :
 - o 1 poste d'animateur titulaire à temps complet,
 - o 1 poste d'attaché territorial titulaire à temps complet,
 - o 2 postes d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
 - o 3 postes d'adjoint d'animation titulaire à temps complet,
 - o 1 poste d'attaché territorial titulaire à temps complet,
 - o 4 postes de technicien titulaire à temps complet,
 - o 1 poste d'ingénieur titulaire à temps complet,
 - o 1 poste d'opérateur des APS contractuel à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet 19/35^{ème},

- o 2 postes de d'ingénieur contractuel à temps complet,
- o 1 poste de rédacteur contractuel à temps complet.

Le Conseil communautaire dit également que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

QUESTION DIVERSES :

Monsieur COLLAS informe l'assemblée du décès de Monsieur Bernard BISSON, élu depuis plus de 20 ans au sein du Conseil municipal de la commune du Val d'Hazey et qui fut également inspecteur de l'Education nationale sur Louviers et Evreux. « *C'est une grande perte pour nous tous* » constate-t-il, attristé.

Avant de clore la séance, Monsieur LEROY informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 24 mars, à 20 heures, dans l'hôtel d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 50.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT